

**COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15**

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
15**

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
15**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **22 mai 2026**

L'an deux mille vingt six

Le vingt-deux mai

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Alain **VON WIEDNER**

Etaient présents :

M. Alain **VON WIEDNER**, Maire
Mme Charlotte **GANGLOFF**, Adjointe au Maire
MM. Nicolas **WEBER**, Michel **WILT**, Adjoints au Maire

Mmes Stéphanie **JUNG**, Dominique **KOBI** et Clémence **ZERR-SEVREE**

MM. Stéphane **EBERLING**, Alexis **FARNER**, Stéphane **JACOB** et Gabriel **ZERR**

Absents excusés :

Mmes Christelle **BERST**, Barbara **BILGER** et Marilyn **REGIN**
M. Olivier **SAINT-JOURS**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Christelle **BERST** pour le compte de M. Alain **VON WIEDNER**
Mme Barbara **BILGER** pour le compte de M. Alexis **FARNER**
Mme Marilyn **REGIN** pour le compte de M. Gabriel **ZERR**
M. Olivier **SAINT-JOURS** pour le compte de Mme Clémence **ZERR-SEVREE**

N° 01/06/2026 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ce jour, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Charlotte **GANGLOFF**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance.

**N° 02/06/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 24 avril 2026.

**N° 03/06/2026 DESIGNATION D'UN REFERENT EESH
ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

L'ambrosie à feuilles d'armoïse et les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le Code de la Santé Publique (CSP) en tant qu'Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le Plan d'Actions Régional (PAR) EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit. L'Agence Régionale de Santé Grand Est finance ce plan et en a confié l'animation à FREDON Grand Est.

Dans ce cadre, la désignation au sein de chaque collectivité de référents territoriaux EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Outre l'impact sur la santé de nos concitoyens, ces espèces une fois présentes ont un impact certain sur l'économie locale et ceci pendant plusieurs années. Par exemple en parcelles agricoles, la présence d'ambrosie entraîne une baisse de rendement et la présence de datura, un déclassement des récoltes nécessitant de nouvelles étapes de tri avant la vente. De même dans le tourisme, la présence de chenilles processionnaires peut justifier la fermeture d'un site touristique et engendre des difficultés pour les acteurs touristiques, forestiers et les services d'espaces verts.

Par un précédent courrier du 9 juin 2021, le Préfet du Bas-Rhin avait sollicité les Communes pour la constitution du premier réseau régional de référents territoriaux Ambrosie.

Ainsi, par délibération N°01/06/2021 en date du 3 septembre 2021, la Commune de SOULTZ-LES-BAINS avait désigné M. Michel WILT comme référent « ambrosie » pour le territoire communal.

Ce jour, compte-tenu des évolutions réglementaires et des enjeux locaux, il apparaît pertinent d'étendre ce réseau aux espèces visées par le PAR EESH 2024-2026.

Aussi, par courrier en date du 26 août 2025, réceptionné en date du 12 septembre 2025, le Préfet du Bas-Rhin invite les Communes à désigner un référent EESH au sein de notre collectivité.

La nomination de deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial, est préférable pour optimiser les actions par la complémentarité de leurs fonctions. Des formations gratuites seront proposées aux référents désignés. Ces référents une fois formés composeront un réseau permettant des échanges techniques, l'appui de professionnels qualifiés et de FREDON Grand Est, animateur du PAR EESH.

Aussi, considérant le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026, il convient de désigner un conseiller municipal comme référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine) pour le territoire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU le courrier du Préfet du 26 août 2025 sollicitant la Commune de SOULTZ-LES-BAINS pour la nomination de référents territoriaux (EESH) « Prévention de l'impact sanitaire lié aux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine »,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner M. Olivier SAINT-JOURS comme référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine) pour le territoire de la Commune.

N° 04/06/2026 DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL « AMBROISIE »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

En date du 9 juin 2021, la Commune de SOULTZ-LES-BAINS a réceptionné un message de l'ARS (Agence Régionale de Santé) relatif à la demande de désignation d'un référent ambroisie par commune.

Il précise que l'ambroisie est une espèce exotique envahissante qui s'implantent en Occitanie et pose un problème de santé publique. L'ambroisie est une plante annuelle qui émet à la fin de l'été un pollen très allergisant pour l'homme.

Considérant que les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre cette espèce, un référent « Ambroisie » a été désigné par le Conseil Municipal par la délibération N°01/06/2021 en date du 3 septembre 2021 pour le territoire de la commune.

Ces référents pourront ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ces sujets. Ils pourront ainsi devenir des personnes ressources sur lesquels nous pourrons nous appuyer.

Aussi, considérant le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026, il convient de désigner un conseiller municipal comme référent « Ambroisie » pour le territoire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner M. Olivier SAINT-JOURS, référent « ambroisie » pour le territoire de la Commune.

N° 05/06/2026 **LIGNE DE TRESORERIE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**
REACTUALISATION / RENOUVELLEMENT
MONTANT : 100 000 €

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2026 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prolonger la ligne de trésorerie de 100 000 € ;

APRES en avoir délibéré

INDIQUE

que cette ligne de trésorerie sera contractée aux conditions suivantes et annexé à la présente délibération

PRECISE

que cette ligne de trésorerie comportera une période de franchise en capital, avec seul règlement des intérêts trimestriels.

- Objet : Crédit de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- Montant : **100 000,00 Euros**
- Tirages : Au gré de vos besoins, tout au long de la durée du crédit. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s’opéreront par virements. Le déblocage de fonds sera exécuté valeur J sur simple demande au plus tard à 10h00. Après 10h00, le déblocage est reporté d’un jour ouvré.

- Durée : **1 an**
- Périodicité de révision du taux : Mensuelle
- Remboursement du capital : In-fine (ou avant terme si disponibilités financières)
- Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois flooré + 1,65 %**
(sur la base du dernier EURIBOR 3 mois flooré)
(*EURIBOR 3 mois à ce jour + 2,239 % à titre indicatif*)
- Garanties : Néant
- Frais de dossier : 0,10 % avec un minimum de **150,00 €**
- Autres commissions : 0,20 % avec un minimum de **150,00 €** (*Frais de commission d'engagement*)
- Perception des intérêts : Trimestriellement (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence et en fonction de l'utilisation)
- Calcul des intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Remboursement par Anticipation : Possible sans indemnité

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE

le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

N° 06/06/2026 ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SOULTZ-LES-BAINS
ACCUEILS DE LOISIRS EDUCATIFS DESTINES AUX ENFANTS
AVEC LA FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE
PERISCOLAIRE
FIXATION DES TARIFS A PARTIR DE SEPTEMBRE 2026 (RENTREE DES CLASSES)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle,

Par délibération N°02/05/2019 en date du 7 juin 2019, la Commune de SOULTZ-LES-BAINS a approuvé le projet de convention d'objectif et de moyens lié aux accueils de loisirs éducatifs destinés aux enfants et le règlement intérieur du futur périscolaire et autorisé le Maire à procéder à la signature d'une convention de 3 ans d'objectif et de moyens liée aux accueils de loisirs éducatifs destinés aux enfants.

Depuis cette date, la FDMJC du Bas-Rhin réalise la prestation d'accueil périscolaire pour le compte de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS avec d'année en année une augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Cette prestation de périscolaire est financée par la participation des parents mais également une subvention d'équilibre de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS.

Le Maire indique encore que la participation des familles n'a jamais été réévaluée depuis la mise en place du périscolaire, soit depuis la rentrée 2019.

Le Maire indique ensuite que les tarifs du périscolaire ont fait l'objet d'une augmentation en 2023 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023 puis une augmentation en 2024 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2024 et enfin une augmentation en 2025 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2025.

Le Maire rappelle ensuite la participation de la Commune, à savoir :

Année	Montant	Observation
2019	8 669,80 €	
2020	26 656,62 €	
2021	20 757,92 €	Participation diminuée au regard des aides de l'Etat en 2020 en raison de la pandémie
2022	17 293,44 €	
2023	31 222,44 €	
2024	36 301,87 €	
2025	30 364,67 €	
Prévision budget 2026	28 617,16 €	

Aussi, il est proposé de revoir les tarifs de la participation des familles à compter de la rentrée de septembre 2026.

Après attache avec la FDMJC, en charge de plusieurs périscolaires dans les communes avoisinantes, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter une révision des tarifs à compter de la rentrée de septembre 2026, **avec une augmentation de 10 %** à savoir les tarifs suivants :

PERISCOLAIRE	QF 0 à 750	QF 750,01 à 1000	QF 1001,01 à 1250	QF 1250,01 à 1750	QF + 1750
Midi avec repas à 4,50€ permanent	11,00 €	11,68 €	12,44 €	13,51 €	14,47 €
Soir permanent	5,86 €	6,50 €	7,18 €	8,11 €	9,01 €
Coût du midi et soir par jour permanent	16,86 €	18,18 €	19,62 €	21,62 €	23,48 €
Midi avec repas à 4,50€ occasionnel	11,12 €	11,82 €	12,59 €	13,68 €	14,66 €
Soir occasionnel	5,97 €	6,62 €	7,32 €	8,26 €	9,18 €
Coût du midi et soir par jour occasionnel	17,09 €	18,44 €	19,91 €	21,94 €	23,84 €

A noter que les tarifs ci-dessus seront majorés de 20% (hors repas) pour les enfants n'habitant pas Sultz-les-Bains.

Cette augmentation de la part des familles permettra pour l'année 2026, une diminution de la part de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ENTENDU les explications de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition tarifaire indiquée ci-dessus (*avec une augmentation de 10 % des tarifs*) à compter de la rentrée de septembre 2026.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de tout document relatif à cette modification tarifaire.

**N° 07/06/2026 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SOCIETE SA CONCEPT
REEMPLACEMENT DE L'ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU
LOTISSEMENT DE BIBLENHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

En date du 10 juin 2021, la Commune de SOULTZ-LES-BAINS a délivré un permis d'aménager à la SCI LE BIBLENHOF pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots à Biblenheim.

Ce permis d'aménager a été transféré en date du 28 janvier 2022 à la société SA CONCEPT de Kirchheim.

Dans le cadre des travaux de réalisation du lotissement, l'armoire d'éclairage public a nécessité un remplacement afin de permettre le raccordement du lotissement sur cette dernière.

Aussi, après échange avec M. Stéphane ALLAGUILLEMETTE, gérant de la EURL SA CONCEPT, il a été convenu que le lotisseur prendrait en charge la moitié du coût de remplacement de l'armoire d'éclairage public.

Aussi, il revient ce jour à formaliser cet accord avec la SA CONCEPT.

Pour information, les travaux ont été réalisés par la société SOBECA, mandatée par la Commune de SOULTZ-LES-BAINS pour un montant de 4 332,00 € TTC.

Ainsi, la répartition sera la suivante :

- Part Commune de SOULTZ-LES-BAINS	2 166,00 €
- <u>Part SA CONCEPT</u>	<u>2 166,00 €</u>
TOTAL	4 332,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

La refacturation auprès de la société SA CONCEPT de la part indiquée ci-dessus, à savoir **2 166,00 €** pour la prise en charge de la moitié du coût de remplacement de l'armoire d'éclairage public conformément aux échanges entre les deux parties.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recouvrement du montant de **2 166,00 €** pour la prise en charge de la moitié du coût de remplacement de l'armoire d'éclairage public conformément aux échanges entre les deux parties.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la date de convocation du CCAS le 5 juin 2026 à 18h30. Il indique également la composition du CCAS à savoir :

Membres du Conseil Municipal	Membres désignés
Mme Dominique KOBİ	Mme Betty JOST
Mme Barbara BILGER	Mme Claudia OBERNESSER
Mme Clémence ZERR-SEVREE	Mme Marie PERRIN
M. Alexis FARNER	M. Jean-Louis VELTEN
M. Christelle BERST	M. Pierre EBERLING

Pour information, l'ensemble des personnes désignés sont issue du CCAS 2020 – 2026 et ont été recontactées afin de poursuivre leur participation du CCAS 2026 – 2032. Mme PERRIN a quant à elle fait acte de candidature.

2. Commissions de travail

Le Maire indique à la suite de l'installation des nouveaux conseillers à savoir Mme Marylin REGIN et Gabriel ZERR, sa volonté de leur proposer d'intégrer les commissions de travail.

Aussi, il expose les commissions délibérées lors du Conseil Municipal du 10 avril 2026.

Un mail indiquant les commissions sera transmis aux deux nouveaux conseillers et le tableau sera mis à jour lors du prochain Conseil Municipal.

3. Point chantiers

M. Nicolas WEBER, Adjoint en charge de travaux, indique :

- la finalisation des enrobés dans le passage de la synagogue.
- la finalisation des travaux de la rue Saint Marc à Biblenheim
- la visite des logements "soulcia", immeubles en construction à côté du cimetière, le samedi 13 juin matin. Cette visite est ouverte aux Conseillers Municipaux.

4. Remerciements

Mme Clémence ZERR-SEVREE propose au Maire d'envoyer un courrier de remerciement à deux personnes ayant réalisé des travaux d'entretien sur des espaces communaux, à savoir :

- Mme Claudia OBERNESSER pour les plantations et l'entretien de la croix à l'entrée du village côté Molsheim.
- Mme Marguerite WACH pour sa participation aux plantations du 16 mai.

Parcelle de la famille BUR derrière la chapelle

M. Stéphane EBERLING s'interroge sur l'état de la parcelle située derrière la chapelle, au croisement entre la rue de la Chapelle et la rue du Fort. M. Corentin KINDER, secrétaire de mairie, indique que cette parcelle est privée. Il indique également que la Commune a réalisé en 2025 des travaux d'office à la charge des propriétaires et qu'une démarche a été engagée auprès de la famille pour qu'un entretien soit réalisé rapidement. Faut de retour, une nouvelle procédure de travaux d'office devra être réalisée.

Il est rappelé que lors des travaux d'office, la Commune mandate une entreprise et paie la facture puis demande un remboursement par les propriétaires.

5. Associations – Mise à disposition de salle

M. Stéphane EBERLING réitère sa demande quant aux règles relatives aux autorisations d'utilisation des salles communales par les associations du village suite à sa demande lors du Conseil Municipal du 10 avril 2026.

M. le Maire rappelle souhaiter échanger au préalable avec l'équipe des adjoints, notamment sur les modalités de réservation, les conditions d'utilisation ainsi que les durées de mise à disposition.

Cette question fera l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil municipal avec comme objectif une décision pour la rentrée du mois de septembre.

6. Marathon du Vignoble – Edition 2026

M. Gabriel ZERR informe les Conseillers Municipaux de l'organisation de la prochaine édition du Marathon du Vignoble qui passera dans le village le dimanche 21 juin 2026 :

- 1 200 inscrits au marathon
- 2 600 inscrits au semi-marathon.
- Environ 40 bénévoles pour le marathon du vignoble
- Réunion des bénévoles prévue le 19 juin en salle du conseil municipal.

7. Commission « Communication »

M. Michel WILT informe les Conseillers Municipaux que le comité consultatif local « Communication, Culturel, Cultuel, école et périscolaire » prévoit une réunion le 15 juin à 20h.

Les quelques points à prévoir sont :

- La sortie du Bic est prévue pour la fin du mois de juin.
- Prévoir une communication sur Facebook concernant la circulation liée au marathon du vignoble.
- Prévoir une communication autour de l'augmentation du prix du périscolaire, avec justification auprès des habitants.

8. Stationnement

M. le Maire indique que concernant le stationnement aux abords de la RD 422, en cas de stationnement hors case, un avertissement sera donné dans un premier temps puis dans le cas d'une « récidive » il sera procédé à la rédaction de procès-verbaux.

M. le Maire indique également qu'un manque de visibilité est constaté lors de la sortie des places de stationnement sur la RD 422 (pharmacie, bâtiments 38 rue de Molsheim et 37 rue de Molsheim abritant la crèche). Aussi, dans le cas de stationnement hors case, la règle indiquée ci-dessus sera également appliquée.

9. Propreté du village

Mme clémence ZERR-SEVREE interpelle les Conseillers Municipaux sur le sujet de la propreté du village et plus particulièrement les déjections canines dans les rues et les espaces avec de l'herbe.

M. le Maire précise que les déjections peuvent faire l'objet d'un procès-verbal. Ce sujet fera l'objet de discussion pour définir la suite à donner.

10. Collecte des déchets

Mme Charlotte GANGLOFF informe les Conseillers Municipaux des modifications concernant la collecte des déchets, à savoir les modifications à venir à compter du 9 juin. Ainsi, les déchets ménagers et le tri sélectif seront collectés une semaine sur deux, avec démarrage par la collecte du tri sélectif le 9 juin.

Le tri devient **plus simple !**

→ Déposez dorénavant **tous vos emballages en plastique, en métal ainsi que le carton et les papiers** dans le **bac ou le conteneur jaune** :

ACTUELLEMENT

1 bac/sacs jaunes pour les emballages en plastique et métal + 1 bac bleu pour les emballages en carton et papiers = Collecte tous les 15 jours

APRÈS SIMPLIFICATION

1 bac de tri unique pour tous les emballages en plastique, métal, carton et les papiers. Collecte tous les 15 jours

→ Tous les foyers sont équipés d'un **bac jaune** qui est collecté à domicile tous les 15 jours (dans les rues actuellement desservies).

→ Avec la simplification du geste de tri, le **volume des ordures ménagères diminue**. Le **rythme de collecte** en porte à porte **s'est adapté** : le bac vert est collecté tous les 15 jours en alternance avec le bac jaune. Exemple :

Semaine A : Ordures ménagères

Semaine B : Emballages et papiers

Semaine C : Ordures ménagères

Semaine D : Emballages et papiers

Nouveau ! Jour férié = collecte décalée !

Désormais, lorsque la semaine comporte un jour férié, la collecte des déchets sera décalée au jour suivant à partir de cette date. Exemple, lundi est un jour férié :

Lundi (jour férié) → Mardi collecte du lundi → Mercredi collecte du mardi → Jeudi collecte du mercredi → Vendredi collecte du jeudi → Samedi collecte du vendredi

Consultez régulièrement votre calendrier de collecte !

Select'om

Nouveau rythme de collecte le **9/06/26**

Calendrier des collectes

en porte à porte 2026

> Soultz-les-Bains

Collecte des ordures ménagères (gris)
Jour férié = collecte décalée (rouge)

Collecte sélective plastiques, papiers/cartons (jaune)

JANVIER	FÉVRIER	MARS
Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 29 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

AVRIL	MAI	JUIN
Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Contact : **03 88 47 92 20** | www.select-om.com

On note une amélioration de la propreté des rues après les collectes de tri sélectif par le SELECT'OM, depuis qu'un mail a été envoyé.

11. Police Municipale

Le Maire indique aux Conseillers Municipaux, qu'en sa qualité de nouveau maire, il prendra prochainement contact avec la police municipale et la gendarmerie afin de faire connaissance et faire un point sur la situation de la commune.

12. Associations

Mme Dominique KOBİ propose aux Conseillers Municipaux de présenter un forum de présentation des différentes associations du village, un dimanche matin en septembre.

Mme Charlotte GANGLOFF indique la volonté de la Municipalité de relancer le comité des fêtes, en organisant une rencontre avec sa présidente actuelle (Mme Marie-Paule CHAUVET).

M. Stéphane EBERLING propose de mettre à disposition « des garnitures champêtre », pour les habitants voulant organiser des fêtes des voisins.

13. Ecole des Pins

Mme Stéphanie JUNG informe les Conseillers Municipaux que la kermesse de l'école qui aura lieu le 26 juin.

14. Agenda des manifestations de l'été

Mme Charlotte GANGLOFF résume aux Conseillers les points abordés lors de la réunion du 18 mai lors de la commission « Environnement, vie locale, vie associative et commerçants », concernant le programme de l'été.

Elle rappelle les événements proposés en 2025 :

- les marchés d'été
- le bal du 13 juillet organisé par la pêche
- le pique-nique du 15 août
- et la randonnée nocturne.

15. Message de M. Emmanuel BEUTEL

Mme Clémence ZERR-SEVREE fait part aux conseillers municipaux de divers points transmis par M. Emmanuel BEUTEL, membre de la liste majoritaire aux élections municipales :

- a) Remerciement pour la mise en place du drapeau alsacien sur la Mairie de Soultz-les-Bains.
- b) Quelques propositions :
 - débroussailler la haie jusqu'au massif de la poubelle environ tous les 15 jours (entrée du village, côté Wolxheim).
 - *Cette demande sera transmise au Service Technique.*
 - à l'entrée du village en venant de Wolxheim, gros nettoyage à la débroussailleuse, fixer les barres des garde-corps, ponçage et peinture
 - *Cet espace n'est pas sur le territoire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS mais sur le territoire de la Commune de DAHLENHEIM. La piste cyclable est gérée par la Collectivité Européenne d'Alsace.*
 - Proposition de lancer un chantier bénévole un samedi pour couper quelques arbres autour de l'ancien four à chaux. Ceci pour lui donner de la visibilité.
 - *Cet espace n'est pas sur le territoire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS mais sur le territoire de la Commune de DAHLENHEIM. Le four à chaux est une propriété privée.*
 - Débroussailler de chaque côté de la piste cyclable environ tous les 15 jours.
 - *Cet espace n'est pas de la compétence de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS mais de la Collectivité Européenne d'Alsace.*
 - Nettoyage des caniveaux environ tous les 15 jours.
 - *L'entretien des caniveaux est à la charge des riverains en priorité. Une attention particulière doit être observée afin de ne pas créer de précédent et une généralisation sur l'ensemble du village.*
 - Nettoyage du lavoir, fixer la barre en fer, ponçage et peinture de garde-corps métallique.
 - *L'espace du lavoir est de compétence communale mais le garde-corps est de la compétence de la Collectivité Européenne d'Alsace.*

16. Information ateliers municipaux

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'ensemble des éléments stockés aux ateliers appartenant à un agent de la collectivité doivent être évacués au plus tard le 1^{er} juin prochain.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 5 juin 2026 à 19h00 et sera principalement consacrée à la désignation des délégués du Conseil Municipal pour les prochaines élections sénatoriales, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 20h30, et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Soultz-les-Bains, le 22 mai 2026

La Secrétaire de Séance,
Charlotte GANGLOFF

Le Maire,
Alain VON WIEDNER